

A.R.F.
Société civile Immobilière
au capital de 10 000 euros
Siège social : 14 ZA les Piboules
84300 LES TAILLADES
803 108 620 RCS AVIGNON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 OCTOBRE 2025

Les soussignés :

- Monsieur Paul AGARD, demeurant 10 Lot la Ceriseraie LES IMBERT 84220 GORDES, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien FACCHINETTI-AGARD, demeurant 25 Impasse de la Picholine 84330 CAROMB, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété
- Société PHA, représentée par son Président Hervé ROUSSON, ayant son siège social 14 ZA les Piboules 84300 LES TAILLADES, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hervé ROUSSON, demeurant 10 Les Jardins du Grès 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière A.R.F. désignés ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.R.F. et conformément à l'article « DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES - Forme des décisions » des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Les associés décident de nommer en qualité de cogérant pour une illimitée, avec effet au 1^{er} novembre 2025 :

M. Hervé ROUSSON demeurant 10 Les Jardins du Grès 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

M. Hervé ROUSSON déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DECISION

Les associés décident que Hervé ROUSSON ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

JF MR PA

TROISIÈME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

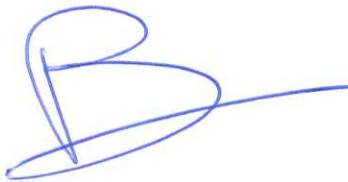
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis aux gérants qui le reconnaissent.

Paul AGARD
Gérant

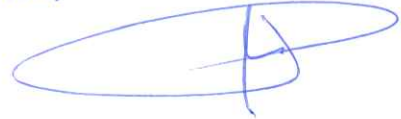


Julien FACCHINETTI-AGARD



Hervé ROUSSON
« bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« bon pour acceptation des fonctions
de gérant »



Sté PHA
représentée par son Président, Hervé ROUSSON

